



ARGENT DE POCHE – AUTORISATION PARENTALE 2023

Pour les mineurs, à faire remplir impérativement par les parents ou le représentant légal

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.

Madame, Monsieuren qualité de représentant légal,

Atteste après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille ou mon fils s'engage :

La commune de Nivillac ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants au dispositif Argent de poche. En aucun cas, la bourse versée pour la participation au dispositif Argent de poche ne pourra avoir équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif Argent de poche devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur représentant légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune de Nivillac s'engage à souscrire auprès d'une compagnie, notoirement solvable, un contrat d'assurance Responsabilité civile, lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant à participer au dispositif Argent de poche :

Prénom..... NOM.....

Domicilié(e).....

Pour les mineurs, autorisation « droit d'image à signer »

Dans le cadre du dispositif Argent de poche, des photos ou des reportages peuvent être réalisés, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions effectuées sur le territoire et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant

Refuse les prises de vue de mon enfant

Fait à, Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »